

## **M. COURIÈRE :**

Le permis de construire ne fera pas l'objet d'un **permis** modificatif [d'une attestation modificative]. En revanche, les résultats finaux, au moment de la réception de l'ouvrage, devront être égaux ou meilleurs que ce qui a été déposé au niveau du permis de construire. On peut changer une épaisseur d'isolant, mais cet isolant devra changer de nature pour offrir la même qualité d'isolation justement, de manière que le résultat soit le même en termes de calcul thermique.